Laissez-passer délivré par la Commune de Joyeuse en l'An II (21 septembre 1793-21septembre 1794).

Egalité — Liberté

Commune de Joyeuse
District du Tanargue
departement de l'ardeche

Laissez passer librement le citoyen antoine Brunel domicilié en cette Commune agé de soixante cinq ans taille de cinq piés un pouce cheveux gris, yeux gris nez petit et retroussé Bouche moyenne menton Rond visage Rond qui va dans le departement des Bouches du Rhône et lieux voisins pour affaires et donnés luy aydes et assistance en cas de besoin. et a declaré ne savoir signer.

Donné a Joyeuse dans la maison commune l'an second de la republique françoise une et indivisible.

Chame off m^r — Combalugier off m^r

Cade off m^r — [illegible] maire

[illegible] off [illegible]

Vu par nous administrateurs du Directoire du District du Tanargue a Joyeuse le 10e Ventose L'an Second de la République française une et indivisible;

Combe — Meynier

Prevost Com^r

Visé par nous president et secretaire du Comité de surveillance de Joyeuse le 10. ventose l'an second de la republique françoise une et indivisible

Neyre pt. Saivrère S.re

Scanné le 26 novembre 2011 par Alain Auzas